

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 92768 du 3 décembre 2013 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique – opérateurs aéro-surveillance et aviateurs »

NOR : INTJ1328865S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 22 novembre 2013,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique – opérateurs aéro-surveillance et aviateurs » est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, l'adjudant-chef:

Bourg, Stéphane Nigend : 139 309

Pour le grade d'adjudant-chef: *néant*.

Pour le grade d'adjudant, le maréchal des logis-chef:

Epp, Jean-Marie Nigend : 103 190

Pour le grade de maréchal des logis-chef, le gendarme:

Jacquet, Pierre Nigend : 169 685

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY